



## REGLEMENT DU LAMB

### CHAPITRE 1 : DE LA DEFINITION ET DE L'ORGANISATION DU JEU

**ARTICLE PREMIER :** La Loterie instantanée dite *LAMB* est organisée sur le territoire national par la Loterie Nationale Sénégalaise.

**ARTICLE 2 :** Le *LAMB* est un jeu de loterie instantanée basé sur un système de grattage.

**ARTICLE 3 :** Les émissions du *LAMB* sont réalisées par tranche de 500 000 tickets à série unique et ininterrompue.

**ARTICLE 4 :** Le prix du *LAMB* est fixé à 200 F CFA, mentionné sur chaque ticket.

**ARTICLE 5 :** les tickets gagnants et perdants sont répartis de façon aléatoire, au stade de la fabrication, par procédé informatique.

**ARTICLE 6 :** Le chiffre d'affaires d'une tranche soit 100 000 000 FCFA est réparti comme suit :

- Souscripteurs 60 % : 60 000 000 FCFA
- Vendeurs 10 % : 10 000 000 FCFA
- Etat 5,26% : 5 260 000 FCFA
- Lonase 24,74 % : 24 740 000 FCFA

### CHAPITRE II : DES GAINS ET DU PAIEMENT DES LOTS

#### ARTICLE 7 : LE PRINCIPE

Pour prétendre à un gain, le joueur doit découvrir une image représentant une chute d'un lutteur ou un match nul, en grattant sur la zone de jeu. Cette dernière est recouverte d'une fine couche sous laquelle ces figures sont disposées en 3 colonnes de 2 lignes. En dessous de chaque image symbole de victoire ou de match nul, il est mentionné le montant correspondant au gain.



# LOTÉRIE NATIONALE SENÉGALE

## **ARTICLE 8 : LES GAINS**

*Les différentes possibilités de gain sont au nombre de 7 et concernent,*

- la chute :
  - ✓ Par ko, le gros lot est de 200 000 FCFA ;
  - ✓ Par le ventre, le gain est de 50 000 FCFA ;
  - ✓ Par le postérieur, le gain est de 10 000 FCFA ;
  - ✓ Par le côté, le gain est de 5 000 FCFA ;
  - ✓ Par quatre appuis, le gain est de 1000 FCFA ;
  - ✓ Par abandon, le gain est de 500 FCFA.
- Le match nul :
  - ✓ C'est la situation où l'arbitre soulève le bras des deux lutteurs, le gain est de 200 FCFA.

Tous les autres cas de figures notamment sont déclarés perdants.

### **LE TABLEAU DES LOTS**

Ils sont distribués suivant le tableau ci-dessous.

**Tableau de répartition des lots pour une tranche de 500 000 tickets**

| Les LOTS              | NOMBRE DE LOTS | Montant des Lots (F CFA) | Total des Lots (F CFA) |
|-----------------------|----------------|--------------------------|------------------------|
| 1 (CHUTE SUR LE DOS)  | 1              | 200 000                  | 200 000                |
| 2 (PAR LE VENTRE)     | 5              | 50 000                   | 250 000                |
| 3 (PAR LE POSTERIEUR) | 25             | 10 000                   | 250 000                |
| 4 (CHUTE P LE COTE)   | 80             | 5 000                    | 400 000                |
| 5 (4 APP)             | 460            | 1 000                    | 460 000                |
| 6 (PAR ABANDON)       | 90 000         | 500                      | 45 000 000             |
| 7 (NDIAKH)            | 67 200         | 200                      | 13 440 000             |
| <b>TOTAL</b>          | <b>157 771</b> |                          | <b>60 000 000</b>      |

Fréquence de gain : 1 ticket sur 3,17



# LOTÉRIE NATIONALE SENÉGALE

## **ARTICLE 9 :**

*LAMB* comporte deux numéros :

- Un numéro de série ;
- Un numéro de contrôle « Nul si découvert » recouvert d'une pellicule à gratter. C'est un numéro alpha numérique qui permet de dire si le ticket est gagnant ou perdant.

## **CHAPITRE III : DES DROITS, DES OBLIGATIONS, DES RECLAMATIONS ET DU CONTENTIEUX**

### **ARTICLE 10**

Tout grattage, même partiel de la zone « Nul si découvert » annule le ticket et son détenteur ne peut prétendre au paiement d'aucun lot, il en est de même des tickets déchirés, coupés irrégulièrement ou rendus illisibles.

**ARTICLE 11 :** Les lots, sont payés sur présentation et remise des tickets gagnants, au plus tard 30 jours ouvrables après l'avis de clôture de la tranche qui sera publiée par voie de presse. Passé ce délai de 30 jours ouvrables, les lots non réclamés seront forclos.

**ARTICLE 12 :** Toute fraude ou tentative de fraude, toute falsification sur les tickets visant à en modifier un signe en vue de percevoir un gain, fera l'objet de poursuite conformément aux dispositions légales et réglementaires.

**ARTICLE 13 :** L'usage de la marque *LAMB* dans le domaine des jeux de loterie, en dehors des conditions fixées par le présent règlement est strictement interdit. Il en est de même de tout acte ou marques de nature à faire naître la confusion.

**ARTICLE 14 :** Ni les vendeurs, ni les courtiers ne peuvent exiger l'exclusivité du placement et de la vente des tickets *LAMB*. Ils doivent agir en libre concurrence.

**ARTICLE 15 :** La vente et la revente des tickets *LAMB* à des prix supérieurs ou inférieurs à ceux fixés par la LONASE sont rigoureusement interdites et passibles de poursuites pénales.



## LOTIERIE NATIONALE SENEGALAISE

**ARTICLE 16 :** En contrepartie de leur prestation, les vendeurs perçoivent une commission de 10% sur les ventes réalisées pendant la période considérée. Ils doivent verser la totalité de leur vente sans aucune retenue de leur part sauf dispositions contractuelles contraires.

**ARTICLE 17 :** La LONASE se réserve le droit d'utiliser à des fins publicitaires les images des gagnants du jeu *LAMB*.

Par ailleurs, toutes les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu, seront traitées conformément à la loi n° 2008 -12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel.

### **CHAPITRE IV : ADHESION, REDEVANCE ET PUBLICATION**

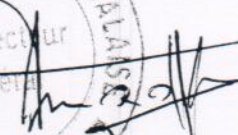
**ARTICLE 18 :** La participation du souscripteur au jeu *LAMB* vaut adhésion totale aux dispositions et clauses du présent règlement.

Interdiction formelle est faite aux mineurs de jouer au *LAMB*.

**ARTICLE 19 :** La LONASE devra payer au Trésor Public une redevance de 5,26% déterminée sur la base du chiffre d'affaires mensuel, au plus tard le cinq (05) du mois suivant la date de référence.

**ARTICLE 20 :** Le présent règlement sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal, dans le site web officiel de la LONASE et affiché dans les locaux de la LONASE.

Fait à Dakar, le 15 FEB 2018.....2018.

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
Le Directeur  
Général  
  
**AMADOU SAMBA KANE**